



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Information sur l'absence d'observation émise par
l'autorité environnementale dans le délai réglementaire**

Nom du pétitionnaire : SECHE ECO SERVICES – LD « Les Hêtres » - 53810
Changé

Nature du projet : Extension de la plateforme de valorisation de terres et de matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux qu'elle exploite sur les communes de Bouguenais et de Nantes.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 04 février 2020.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières**

Marie-Anne RONCIÈRE - SIGNE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.